Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102646-20191209-DELIB_2019_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

2019/40

DEPARTEMENT DE L'AIN Arrondissement de Bourg Canton de Péronnas Commune de MONTRACOL Su pour rester ameser à la de libération du Conseil Municipal du 12 mars 2020

hiery DrugueT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 9 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Corinne AGIUS, Marie-Claude BONTEMPS, Ingrid MADEJA

MM. Thierry DRUGUET, David LAFONT, Christophe JOLY, Claude BORDES, Vincent BUCILLIAT, Xavier DEPRAZ.

DATE DE LA
CONVOCATION
Le 02/12/2019
Le 02/12/2019

<u>Absents excusés</u>: Sandrine CHARNAY, Patricia CHAMBARD, Christophe SUBTIL, Morgan MERLE.

A été élu secrétaire : Monsieur Vincent BUCILLIAT.

Objet: Modification Simplifiée N°1 du PLU – Délibération décidant des modalités de mise à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de corriger une erreur matérielle dans le dossier approuvé le 5 février 2019 car deux corrections de règlement visées dans l'additif au rapport de présentation et concernant :

- La modification du règlement pour autoriser les panneaux solaires sur les bâtiments, mais pas au sol dans les champs.
- La modification du règlement pour supprimer les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

n'ont pas été retranscrites dans le règlement.

Ces corrections peuvent être apportées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où il s'agit de la « rectification d'une erreur matérielle ».

001-210102646-20191209-DELIB 2019 40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

2019/40

Cette modification simplifiée du dossier de PLU peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure prévue par les articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Montracol approuvé par délibération du Conseil Municipal de Montracol en date du 11 septembre 2012,

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 5 février 2019,

VU l'arrêté municipal en date du 02 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Montracol selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour la rectification d'une erreur matérielle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

 Précise les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 PLU de la commune de Montracol, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 6 janvier 2020 au 7 février 2020.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié ou notifié le Le Maire, Le Maire, Thierry DRUGUET